



SE-UNSA REIMS  
Maison des syndicats  
15 bd de la paix  
BP149 51055 REIMS cedex  
03 26 88 25 53  
Rez-de-chaussée à gauche  
[ac-reims@se-unsas.org](mailto:ac-reims@se-unsas.org)  
<http://sections.se-unsas.org/reims/>



## Champardennais

Septembre 2015

### ***L'indispensable Refondation de la Gestion des Ressources Humaines à l'Education Nationale***

Les années se suivent et se ressemblent étrangement lorsqu'il s'agit du sort réservé aux enseignants.

Il n'aura échappé à personne que depuis 2012, tout change dans l'Education nationale... De nouveaux rythmes scolaires dans l'enseignement primaire, de nouveaux programmes en maternelle en attendant ceux de l'école élémentaire et du collège, l'Enseignement Moral et Civique, une nouvelle carte de l'Education prioritaire, la réforme du collège...

Tout change, donc, sauf la situation des enseignants !

Il y a incontestablement une brique manquante dans cette Refondation : celle de la GRH !

Or comment le Ministère peut-il espérer réformer en profondeur le système sans se préoccuper du sort des enseignants, ceux-là mêmes qui sont au plus près du terrain, à qui on demande toujours plus et qui ne voient toujours pas leur réalité quotidienne évoluer ?

Les enseignants sont à la base de l'édifice Education Nationale. C'est sur eux que repose l'Ecole... Et tout le monde sait que lorsque que l'on (re)construit, il convient de s'assurer que la base est solide et saine... Le Ministère semble avoir quelque peu oublié ce principe de bon sens.

Avec la Refondation, se dessine le nouveau métier d'enseignant mais le Ministère n'en a pourtant pas tiré les conséquences et continue à gérer ses personnels comme une armée composée de 800 000 soldats anonymes et identiques.

Au SE-Unsa, nous estimons qu'il y a nécessité absolue à refonder la gestion des ressources humaines à l'Education nationale.

Formation et développement professionnel, conditions de travail, mobilités géographique et professionnelle, évaluation et bien sûr, rémunération... Tous ces sujets doivent être traités, de toute urgence.

Pour le SE-Unsa, refonder la gestion des ressources humaines est indispensable à la réussite de la Refondation de l'école engagée depuis 2012.

Bonne rentrée à toutes et à tous.

**Jean-Michel ALAVOINE**, Secrétaire académique du SE-Unsa



### **SE-UNSA REIMS**

15 bd de la paix  
BP 30149 51055 REIMS cedex  
03 26 88 25 53  
[ac-reims@se-unsas.org](mailto:ac-reims@se-unsas.org)  
<http://sections.se-unsas.org/reims/>



**SE-Unsa 08**  
9, rue de Tivoli  
08107 CHARLEVILLE-MEZIERES  
[08@se-unsas.org](mailto:08@se-unsas.org)  
03.24.33.30.92

**SE-Unsa 10**  
2 A, boulevard du 1er R A M  
10000 TROYES  
[10@se-unsas.org](mailto:10@se-unsas.org)  
03.25.80.45.47

**SE-Unsa 51**  
15, boulevard de la paix  
BP 30149 51055 REIMS Cedex  
[51@se-unsas.org](mailto:51@se-unsas.org)  
03.26.88.25.53

**SE-Unsa 52**  
13, rue Fourcault  
BP 28 52001 CHAUMONT  
[52@se-unsas.org](mailto:52@se-unsas.org)  
09.67.14.25.57

### Pondérations et temps partiels 2nd degré : quelles modalités ?

La mise en place de pondérations pour le service des enseignants du second degré impose de revoir les modalités d'application pour les temps partiels. Une circulaire publiée au BO vient préciser la manière dont doivent s'articuler les choses.

Les conditions générales d'attribution des temps partiels ne sont pas modifiées mais des aménagements sont prévus pour tenir compte des pondérations en REP+ et en lycée. Par ailleurs, les dispositions de la circulaire permettent de gérer des cas souvent problématiques dont le 80 % des certifiés et PLP.

Les arrêtés de temps partiels devront être pris par les recteurs avant la rentrée scolaire. Ils devront obligatoirement préciser le nombre d'heures à assurer et la quotité en pourcentage. Toutefois, la quotité de temps partiel pourra être ajustée en fonction de la fixation définitive des services des enseignants.

### Lorsque le service hebdomadaire de l'enseignement ne peut pas correspondre exactement à sa quotité de temps partiels, deux modalités sont possibles :

- La quotité de temps partiel peut être légèrement modifiée pour s'adapter au service réel. La rémunération correspond alors à la nouvelle quotité.
- Le service d'enseignement peut être légèrement inférieur au nombre d'heures à effectuer. Dans ce cas, un reliquat d'heures devra être assuré dans un cadre annuel.

#### Exemple :

Un certifié en REP+ demande à travailler 9 h soit 50 %. Il bénéficie de la pondération 1,1. Il peut :

- soit assurer un service de 9 h pondérées 1,1 et ajuster sa quotité de temps partiel à 9,9 h soit 55% ;
- soit maintenir sa quotité à 50% et assurer 8 h d'enseignement pondérées 1,1 ce qui donne un service de 8,8 h. Dans ce cas, il restera 7,2 h à effectuer dans le courant de l'année.

**Pour les temps partiels de droit pour enfant de moins de 3 ans, la circulaire précise que les recteurs devront veiller à attribuer « les quotités exactes de 50 % ou 80 % aux enseignants (...) ayant signalé leur volonté de percevoir le complément de libre choix d'activité. ».** L'organisation du service dans un cadre annuel devra être privilégiée. Pour un certifié à 80 % (soit 14,4 h) le service pourra s'organiser en 14 h par semaine sur l'année scolaire et 14,4 h organisées dans un cadre annuel. Si cette modalité n'est pas possible, les éventuelles heures effectuées au-delà du service pourront, à titre exceptionnel, être rémunérées en HSE.



### Les nouveaux cycles attendront la rentrée 2016

Les nouveaux cycles de l'école élémentaire et du collège prévus par la loi d'orientation pour la Refondation de l'école ne seront finalement mis en place qu'à la rentrée 2016 (Journal Officiel du 21 août).

Question calendrier, cela apparaît en cohérence avec la réécriture des nouveaux programmes et laissera le temps à la mise en place de la réforme du collège. Pour mémoire, le cycle 1 de la maternelle est en vigueur depuis 2014. Le futur cycle 2 comprendra le CP, le CE1 et le CE2. Le cycle 3 s'étalera du CM1 à la 6ème alors que le cycle 4 concernera les 3 dernières années du collège.



### Groupe de travail Contractuels : des garanties non négligeables

Le SE-UNSA a participé au groupe de travail examinant les projets de textes de cadrage de l'emploi contractuel dans l'Éducation Nationale. Ces textes seront soumis à l'avis du Comité Technique Ministériel du 7 Octobre prochain. Nous avons pu donner notre avis sur ces projets et faire des propositions concrètes.

#### Des dispositions vont dans le bon sens :

- Une circulaire de cadrage et d'harmonisation à destination des rectorats sera rédigée (Contrats- Rémunération- Obligations réglementaires de service...)
- Les comités Techniques Académiques seront consultés sur la mise en place des dispositions relatives aux contractuels ( rémunération- formation- contrats...)
- Le décret 89 sur les vacances sera enfin abrogé
- Création de deux catégories de rémunération :
  - la première catégorie, qui rassemble les contractuels ayant au moins la licence, débutera à l'indice 367
  - les contractuels ne disposant pas de la licence seront classés en deuxième catégorie débutant à l'indice 327
- La loi prévoit une augmentation de l'indice de rémunération tous les trois ans.
- Lorsque le contractuel est employé pour un besoin recouvrant l'année scolaire, le contrat prendra fin au 31 août. C'est une garantie importante qui empêchera les rectorats de faire comme bon leur semble pour la rémunération des vacances d'été. Le SE-UNSA a néanmoins alerté le ministère des dérives possibles si, pour obtenir ce contrat, l'agent doit être employé dès la rentrée. Nous avons proposé que ces contrats soient possibles pour tous les contractuels recrutés jusqu'aux vacances de La Toussaint.
- Les contractuels ont les mêmes obligations de service que les titulaires qu'ils remplacent et bénéficient des mêmes allègements de service et indemnités ( IMP- une heure de décharge lorsqu'il est sur deux communes ou trois établissements...)

#### En revanche, nous avons vivement dénoncé deux points :

- L'entretien professionnel ne doit pas conditionner la rémunération. Pour le SE-UNSA, les deux doivent être déconnectés.
- Le projet de texte ne rend pas la mise en place de la formation obligatoire pour les rectorats ( les agents contractuels ' peuvent' bénéficier d'une formation d'adaptation à l'emploi et d'un tuteur si besoin). Pour le SE-UNSA, tous les contractuels doivent avoir la possibilité de se former avant la prise de fonction.

**Ces textes vont être retravaillés. Nous ne manquerons pas de faire valoir nos idées pour les améliorer avant le vote au Comité technique d'Octobre.**

**Missions CPE : la circulaire est sortie !**

C'est officiel : Depuis la parution du BOEN du 28 août 2015, les CPE disposent désormais d'un nouveau texte de référence définissant leurs missions. La circulaire du 28 octobre 1982 vient de laisser place à celle du 10 août 2015 !

**Notre impression générale : plutôt bien vu !**

Élaborée dans l'esprit du dialogue social, la circulaire s'inscrit dans la continuité du référentiel de compétences et se trouve globalement fidèle aux travaux constructifs des chantiers-métiers menés entre 2013 et 2015.

Un texte, donc, intéressant dans lequel la majorité de la profession devrait pouvoir se reconnaître, une rédaction cohérente qui décrit, la plupart du temps avec une justesse effective et souhaitée par le SE-Unsa, les spécificités éducatives et pédagogiques. De notre point de vue, cette circulaire renforce positivement l'identité professionnelle des CPE.

Les contours du métier de CPE en 2015 sont explicités en 3 grands chapitres : la politique éducative de l'établissement, le suivi des élèves et l'organisation de la vie scolaire. Le CPE apparaît comme un acteur incontournable de l'EPLE et comme concepteur de son métier, expression présente dans notre publication dès 2002 !

**Notre investissement : engagement total !**

Le SE-Unsa s'est beaucoup investi dans les négociations afin de faire entendre les aspirations des CPE. Pendant 2 ans, nous avons participé à l'intégralité des réunions de concertation et sollicité des audiences ministérielles à plusieurs reprises. Fidèle à notre syndicalisme constructif, nous avons multiplié les amendements visant à améliorer le texte et à le rendre le plus cohérent et le plus protecteur possible pour le métier (voir articles rubrique CPE/ fil d'actu/ nos actions).

**35 heures noir sur blanc !**

La reconnaissance claire des 35 heures hebdomadaires inscrites à l'emploi du temps était attendue depuis 2002. Cette formulation explicite devrait être un point d'appui pour les CPE qui ne sentent pas toujours respectés dans leur temps de travail.

**Mais aussi IMP et astreintes !**

Conformément à nos interventions pour garantir l'accès des CPE aux IMP (indemnités pour missions particulières), la circulaire comprend un volet qui confirme cette possibilité pour les collègues volontaires. Concernant les astreintes liées au logement par NAS, rien de nouveau sous le soleil en revanche !

**Le combat continue !**

Si ces avancées constituent aujourd'hui des signes intéressants adressés aux personnels d'éducation, elles ne doivent pas masquer d'autres points qui restent en suspens à ce jour comme :

- la prise en compte des diverses heures de dépassement de service (quotidiens, temps de réunion...) dans une note de service complémentaire promise par le ministère,
- l'officialisation de la part fixe de l'ISOE et la création par la suite de la part variable,
- la poursuite de l'augmentation du ratio d'accès à la hors-classe,
- l'accès à des plans de formation continue plus étoffés et correspondant aux besoins des CPE.

**Plus que jamais à vos côtés !**

L'actualisation des missions et du temps de travail sont dorénavant actées dans une circulaire. Mais il faudra sans doute encore un peu de temps pour que ces nouvelles dispositions soient pleinement intégrées par les équipes et les chefs d'établissement. Les militants du SE-Unsa seront toujours là pour vous accompagner et vous aider à les faire reconnaître.

**Conseil Pédagogique : une instance essentielle**

Créé en 2005, le Conseil pédagogique a progressivement acquis une place essentielle dans le fonctionnement des établissements. C'est un espace de débat et de propositions qui permet de faire vivre le travail collectif dans les collèges et les lycées.

**Quelles missions ?**

Sa mission première est de favoriser les échanges au sein de l'équipe éducative. C'est la seule instance qui réunit des représentants de tous les niveaux et de toutes les disciplines de l'établissement.

Il est chargé de donner des avis sur les questions d'organisation pédagogique par exemple l'organisation et la coordination des enseignants ou l'évaluation des élèves. Il est obligatoirement consulté sur les principes de répartition de la DHG et donne un avis sur les missions rémunérées en IMP.

Dans le cadre de la réforme du collège, les Conseils Pédagogiques seront saisis sur l'organisation des Enseignements pratiques interdisciplinaires (EPI).

Au collège, c'est le conseil pédagogique qui propose les enseignants pour participer au conseil école-collège et aux conseils de cycle 3.

**Qui en est membre ?**

Le conseil pédagogique réunit au moins un professeur principal de chaque niveau d'enseignement, au moins un professeur par champ disciplinaire, un CPE et, le cas échéant, le chef de travaux. Il est présidé par le chef d'établissement. En pratique, la composition est très souple et le conseil peut inviter toute personne dont la consultation est jugée utile.

Les membres sont désignés « parmi les personnels volontaires, après consultation des équipes pédagogiques intéressées. ». Les propositions doivent être transmises par les collègues dans 15 premiers jours de l'année scolaire.

La composition du conseil pédagogique est transmise au conseil d'administration et doit être portée à la connaissance de la communauté éducative.

Pour le SE-Unsa, le conseil pédagogique permet de faire entendre la voix des enseignants et de résoudre les questions concrètes qui se posent dans les établissements. Pour cette raison, il doit pouvoir travailler dans de bonnes conditions. Les réunions en particulier doivent se tenir sur des créneaux anticipés et compatibles avec l'organisation personnelle des collègues.





### EPS > 2015/2016 : Année du sport à l'école

Le 18 mai dernier, Madame la Ministre lançait l'Année du sport de l'école à l'université 2015-2016. L'année 2015-2016 sera en effet marquée par l'organisation en France de grands événements sportifs tels que l'Euro

2015 de basket, les championnats d'Europe 2015 de cross-country, les championnats d'Europe de badminton et l'euro 2016 de football.

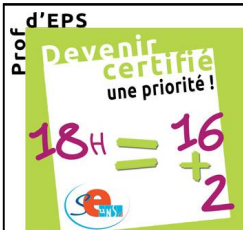
En prenant appui sur ces différentes manifestations, le ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche souhaite promouvoir la pratique sportive chez les jeunes et mobiliser la communauté éducative autour des valeurs européennes et sportives dans le cadre d'une Année du sport de l'école à l'université.

Les différents partenaires de cette action ont été invités pour ce lancement. Toutefois ni les syndicats enseignants, ni les fédérations de parents d'élèves n'ont été conviés pour ce top départ. Ça démarre mal !

Or, à la lecture des deux circulaires publiées également le 18 mai, les enseignants d'EPS, mais également les parents seront pourtant au cœur des propositions et réalisations des actions au cours de cette année spécifique.

Au-delà des grands événements sportifs, des initiatives pourront également s'appuyer sur des temps forts comme la journée du sport scolaire qui se déroulera le mercredi 16 septembre 2015 ou bien la journée du sport campus d'octobre 2015.

Même si nous partageons le concept de cette action, nous espérons que les enseignants seront très rapidement associés pour le bon déroulement de cette année spécifique.



### PEPS : Devenir Certifié reste notre priorité...

Le SE-Unsa continue de revendiquer que les PEPS intègrent enfin le corps des Certifiés

Nombreux sont ceux qui le découvrent chaque jour, les professeurs d'Éducation Physique et Sportive (PEPS) ne sont pas certifiés. Le SE-Unsa alerte depuis des années sur ce traitement particulier qui n'a plus lieu d'être.

Discipline essentielle dans le cursus de l'élève, dans la construction de l'individu, dans la maîtrise du corps, l'EPS a fait ses preuves dans l'Éducation Nationale depuis son entrée dans ce ministère, en 1981.

Longtemps considéré en marge des autres, le professeur d'EPS a légitimé sa place dans les établissements du second degré. Il est notamment cité en exemple pour la qualité de sa formation initiale et accède de plus en plus souvent à la fonction de professeur principal. D'autres disciplines comme l'éducation musicale ou les arts plastiques ont bénéficié d'une révision des obligations de service de leurs professeurs pour s'aligner progressivement sur un régime de 18h hebdomadaires. Ils sont ainsi devenus certifiés à part entière, sans perdre pour autant leurs spécificités disciplinaires. Pourquoi pas l'EPS ?

### **Perspectives d'évolution des modalités de certification de la voie pro : Compte-rendu d'audience avec la DGESCO**

**PSE, éco droit et éco gestion :** Nous nous sommes félicités de l'allègement certificatif avec le passage de ces épreuves en ponctuel terminal au Bac pro à la session 2016. La Dgesco nous a précisé que les textes réglementaires étaient en cours de signature pour les 3 ministères concernés et que des sujets 0 étaient en cours de préparation.

**Français, Histoire-géographie, Enseignement moral et civique :** Le SE-Unsa est favorable à l'évolution présentée à la FIP (formation interprofessionnelle) du 13 avril avec un passage en CCF de la certification pour les BEP. En effet, les BEP sont des diplômes qui se passent au cours de la formation du Bac Pro. Donc il est cohérent que la certification soit en CCF. Il y aurait aussi cohérence sur l'ensemble du niveau 5 avec les CAP qui sont eux, depuis 2003, en tout CCF. Cette mesure était annoncée pour la session 2017.

Dans le cadre des réflexions menées au sein du CNEE (Conseil national éducation économie) et de la CNCP (Commission nationale des certifications professionnelles) sur les blocs de compétences, le SE-Unsa a affirmé son opposition à la certification systématique des blocs de compétences pour les élèves scolarisés en LP. L'objectif pour les élèves est d'obtenir la certification complète. Néanmoins, l'attribution d'une certification partielle pour des jeunes décrocheurs ou en retour en formation initiale est opportun dans une logique de parcours.

**Maths/sciences physiques :** Nous avons regretté que seuls les maths/sciences physiques restent intégralement en CCF pour le Bac Pro. Pas d'évolution en prévision nous a confirmé la Dgesco.

**Cadrage du CCF :** Nous avons aussi évoqué l'insuffisance de cadrage du CCF, laissant bien seuls les enseignants face à la certification et les rendant vulnérables aux critiques et pressions hiérarchiques. Nous avons proposé :

- que des banques de données de sujets soient créées et validées par les corps d'inspection pour aiguiller et rassurer les collègues dans leur production de sujets
- qu'il soit réglementairement possible de déroger au dogme du « passer l'élève quand il prêt » pour coller à la réalité du terrain
- qu'une formation initiale et continue sur les pratiques du CCF soient assurées

**L'apprentissage :** Le SE-Unsa considère que l'apprentissage est aussi une voie de réussite. Le développement de l'apprentissage dans les EPLE ne pourra pas se faire sans concertation avec les collègues. Nous avons pointé les mauvaises conditions de travail de nos collègues formateurs de CFA, l'absence de cadrage dans les évolutions de carrière et le manque de dialogue entre personnels des LP et des CFA. Nous avons par ailleurs souligné que la valorisation de la formation professionnelle ne pouvait se réduire à la valorisation de l'apprentissage. La Dgesco en a convenu.

**Et le bilan de la réforme de la voie professionnelle ?** Le SE-Unsa a souligné l'importance que ce bilan promis soit publié et débattu d'autant plus qu'il est finalisé depuis longtemps. La Dgesco a botté en touche en nous faisant comprendre qu'il était urgent d'attendre. Nous le déplorons.